



snipat

Syndicat Indépendant
des agents du ministère de l'Intérieur

PSC : DÉMARCHES OBLIGATOIRES AVANT LE 15 NOVEMBRE 2025 !

RAPPEL : La PSC SANTE devient obligatoire au 1ER JANVIER 2026 pour l'ensemble des agents employés et rémunérés par le ministère de l'Intérieur, sauf dispense prévue par la réglementation. **Chaque agent doit donc faire sa demande d'affiliation via le site dédié de la MGP ou transmettre une demande de dispense AVANT LE 15 NOVEMBRE !**

POINT D'ATTENTION : l'accord PSC PREVOYANCE n'est pas encore conclu, et il ne devrait l'être qu'au second semestre 2026... **Si vous avez souscrit un contrat prévoyance, assurez-vous qu'il n'est pas lié à votre contrat Santé !**

En effet, si tel est le cas, vous ne serez plus protégé en prévoyance (Maintien de salaire, etc.). Tournez-vous vers les mutuelles pour connaître les solutions intermédiaires ou alternatives possibles.

IMPORTANT

Informations et simulation de tarif :

<https://www.mgp.fr/psc-mi>

Parcours d'affiliation :

<https://affiliation.mgp.fr/contrat-collectif/subscription>

Cette démarche est indispensable pour recevoir votre cartes tiers-payant et bénéficier de remboursements dès le 1er janvier 2026.

LE SNIPAT VOUS INFORME ET VOUS ACCOMPAGNE AU QUOTIDIEN